

RÈGLEMENT DU CONCOURS MAISONS DÉCORÉES DE NOËL

Article 1 : Le concours

La commune de Doncourt-lès-Conflans organise un concours communal des maisons décorées de Noël.

Ouvert à tous les doncourtois ce concours communal a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement des jardins, façades, terrasses et balcons à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Inscriptions

Le concours ouvert à tout doncourtois excepté les membres du Jury, est gratuit. Il suffit de s'inscrire.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- à l'accueil de la mairie ;
- sur le site internet de la commune www.doncourt-les-conflans.fr
- ou sur demande par mail à fguidez@doncourtlesconflans.fr

Date limite d'inscription : dimanche 10 DÉCEMBRE 2023

Les bulletins peuvent être déposés en mairie ou transmis par mail à fguidez@doncourtlesconflans.fr

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 3 : Composition du jury

Le jury est composé de 5 personnes dont :

- 2 membres du conseil municipal
- 3 doncourtois parmi les administrés

Le jury établit un classement, il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Ses membres s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans autorisation.

Il établit le classement après la visite chez tous les concurrents en se basant sur la grille de notation de l'article 5 pour évaluer le plus objectivement les différentes réalisations visibles depuis la voie publique.

Article 4 : Membres du Jury

Les membres du jury sont :

- Fabienne GUIDEZ : adjointe
- Catherine MACHETTI : conseillère municipale
- Martine WURTH : doncourtoise
- Jean Claude BARBELIN : doncourtois
- Héléna GRZYL : doncourtoise

Article 5 : Dates du concours

Les inscriptions seront closes le **dimanche 10 décembre**

La visite du jury aura lieu le **mercredi 13 décembre**

Article 6 : Critères de jugement et notation

Les éléments pris en compte sont les suivants :

ORIGINALITÉ ET DIVERSITÉ DES DÉCORATIONS	HARMONIE DES COULEURS	RESPECT ESPRIT DE NOËL	ILLUMINATIONS DANS LE RESPECT DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
15 POINTS	15 POINTS	15 POINTS	15 POINTS

Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille de critères ci-dessus.

En cas d'ex-aequo, le participant qui aura obtenu le plus de notes maximales l'emporte.

Article 7 : Prix

Trois prix seront décernés sous forme de bons d'achats ou cartes-cadeaux (selon le nombre de participants).

Les résultats du concours seront communiqués lors de la cérémonie des vœux du maire en janvier 2024.

Article 8 : Droit à l'image

Toute participation au concours implique de facto votre autorisation de photographier votre domicile et les décorations de ce dernier. De même, vous consentez à l'utilisation de ces photographies sur toutes les publications communales (tous supports ou outils de communication confondus).

Article 9 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.